

Paris, le 19 juin 2009

L'Autorité des marchés financiers publie la liste des sociétés cotées sur Euronext Paris n'ayant pas rempli leur obligation de diffusion et/ou de dépôt auprès de l'AMF de leurs rapports financiers semestriels ou annuels exigibles au cours de l'année 2009

Dans le cadre de sa mission de contrôle et de surveillance de l'information diffusée dans le public, l'Autorité des marchés financiers procède à la vérification des publications par voie électronique de l'information financière périodique (rapports financiers annuels, semestriels etc.) que les sociétés sont tenues de réaliser en application de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier et des articles 221-1 à 221-6 de son règlement général.

A l'issue de cette vérification, les services de l'AMF effectuent une première relance auprès des sociétés n'ayant pas respecté leur obligation de diffusion et de dépôt à l'AMF de ces informations financières. Sans préjuger de l'origine ou des motifs des retards constatés, l'Autorité met à la disposition du public la liste des sociétés de droit français n'ayant toujours pas régularisé leur situation à la date du présent communiqué. Elle sera actualisée dans un mois afin de tenir compte des régularisations intervenues.

Cette [liste](#) est disponible sur le site de l'AMF, rubrique Décisions & informations financières > Retards de publication.